

Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

N° CP_2025_0151

33 - Insertion

Participation départementale 2025 pour les ateliers et chantiers d'insertion

Le 22 avril 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h52.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Collectivité des solidarités, le Département d'Ille-et-Vilaine se mobilise pour optimiser les dispositifs d'accès à l'emploi pour tous et toutes. Il actionne tous les leviers en sa possession et notamment

l'insertion par l'activité économique au moyen des ateliers et chantiers d'insertion ou le soutien à la création d'entreprises pour les allocataires du revenu de solidarité active.

A ce titre, le Département verse chaque année une subvention aux ateliers et chantiers d'insertion pour le cofinancement des postes d'encadrement technique et d'accompagnement socio-professionnel.

I. Montant de la subvention

Le Département finance un chantier d'insertion à hauteur de 20 046 euros par équipe. Cela couvre une partie des dépenses d'encadrement technique et d'accompagnement socioprofessionnel des salariés en insertion et éventuellement une partie de coordination si le besoin est justifié.

A noter que le versement est réalisé en deux fois pour toute subvention supérieure à 41 000 euros. Les chantiers d'insertion ayant donc plus de deux équipes de salariés en insertion sont soumis à cette disposition qui sera formalisée dans la convention.

La politique de l'insertion par l'activité économique est également financée aux moyens des crédits européens délégués par l'Etat. Le Département a signé le 15 septembre 2023 une convention globale au titre du programme national fonds social européen + Emploi - inclusion - jeunesse - compétences pour 2021-2027.

La stratégie nationale d'intervention du fonds social européen +, dans le contexte d'une crise économique et sociale majeure, vise l'accès et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et des inactifs en structurant des parcours mobilisant l'ensemble des solutions nécessaires, telles que l'intermédiation entre les employeurs et les demandeurs d'emploi, la réalisation d'accompagnements globaux et renforcés, la levée des freins sociaux, l'insertion par l'activité économique dans un objectif d'insertion professionnelle.

Le cofinancement du fonds social européen est accordé si le chantier d'insertion se conforme à ses obligations et aux règles de gestion du programme national.

II. Conditions d'éligibilité

L'Assemblée départementale a approuvé le 25 septembre 2009 les conditions d'éligibilité aux financements du Département suivantes :

- un taux d'encadrement minimum pour 8 à 12 participants accueillis de manière régulière dans les chantiers d'insertion, et pour 4 participants accueillis sur les chantiers liés au bâtiment et à la mécanique automobile ;
- un accompagnement socio-professionnel minimum de 3 heures par mois par participant ;
- l'obtention de l'agrément par le Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique.

III. Subvention 2025 du Département à destination des chantiers d'insertion

Au regard de la situation budgétaire, il est proposé que pour l'année 2025 le Département verse une subvention uniquement aux ateliers et chantiers d'insertion portés par des associations et non à ceux portés par des collectivités territoriales ou leur groupement. Ces derniers pourront bénéficier d'une compensation via le fonds social européen +.

La liste des ateliers et chantiers d'insertion bénéficiaires de ce financement est présentée en annexe 1 pour un montant global de 741 702 euros.

Décide :

- d'attribuer, au titre de l'année 2025, les subventions pour un montant total de 741 702 euros aux chantiers d'insertion détaillés en annexes 1 et 2 ;
- d'approuver les termes de la convention-type à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les chantiers d'insertion, jointe en annexe 3 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions.

Vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 20

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
25 avril 2025
ID: CP_2025_0151

Pour extrait conforme